

Equipements de protection individuelle (EPI)

Protecteurs d'ouïe



- Nous portons des protecteurs d'ouïe lors de travaux sur les machines présentant une exposition au bruit supérieure à 85 dB:
- toutes les machines stationnaires
- les machines portatives très bruyantes (défonceuse, cloueuse, perceuse-frappeuse, etc.)

Protection des yeux



- Nous portons toujours des lunettes de protection lors des travaux présentant un risque de projection d'éclats:
- lors de l'usinage de panneaux stratifiés, OSB, de la coupe de métal et d'aluminium, etc.
- lors de travaux effectués au-dessus de la tête (p. ex. perçage, ponçage)
- lors de travaux effectués sur du vieux bois

Cheveux attachés



- Nous attachons ou couvrons toujours d'un filet les cheveux long lors de travaux sur toutes les machines, y compris les machines portatives.

Gants de protection



- Pour l'ensemble des activités lors desquelles les mains doivent être protégées:
- travaux avec des matériaux à arêtes vives (verre, panneaux stratifiés, etc.)
- travaux de démolition
- manipulation de substances chimiques
- Attention: ne pas porter de gants pour travailler avec des outils en rotation!

Masque à poussière



- Nous portons un masque à poussière (type FFP2) lors de travaux générant des poussières (nettoyage, meulage, etc.).
- Nous portons toujours un masque (type FFP3) lors de travaux où l'on peut rencontrer des fibres d'amiante.

Protection des voies respiratoires



- Lors de travaux avec des solvants, nous portons un masque avec un filtre spécial à charbon actif.
- Lors de travaux avec des vernis PUR (contenant des isocyanates), nous portons un appareil de protection respiratoire adéquat (appareil filtrant à ventilation assistée, appareil respiratoire à adduction d'air comprimé).

Informations



- Equipements de protection individuelle www.suva.ch/epi
- Feuillelet d'information: «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières», www.suva.ch/66113.f
- Notices d'instructions et fiches de données de sécurité du fabricant.